

COMITE SYNDICAL

Réunion du 1^{er} juillet 2026

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, le Comité syndical avait été initialement convoqué pour siéger le 22 juin 2026. À la suite du désistement d'un élu dont la présence permettait d'atteindre le quorum, celui-ci n'a pu être réuni. En conséquence, la séance du 22 juin 2026 n'a pas pu se tenir faute de quorum. Le Comité syndical a donc été à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, par convocation en date du 23 juin 2026, pour une réunion fixée au 1^{er} juillet 2026. Conformément aux dispositions précitées et aux statuts, cette seconde réunion peut valablement délibérer sans condition de quorum.

2026- 06-DEL-32- Nouveaux tarifs au 02 juillet 2026 – budget annexe

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (6) :

Messieurs Éric HERVOUET, Judicaël LAMY, Manuel GUIBERT, Yann THOMAS, Patrick VILLALON.
Madame Denise RENAUD.

POUVOIRS (0) :

Aucun

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame BRIAUD S., Responsable de la cellule Méthode et projets,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué une seconde fois pour la même affaire à la suite de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 22 juin 2026, peut valablement délibérer sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts.

2026-DEL-32 Nouveaux tarifs au 02 juillet 2026 – budget annexe

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses missions de mutualisation numérique, le syndicat e-Collectivités met à disposition de ses adhérents un ensemble de services et d'outils, dont certains donnent lieu à facturation via le budget annexe.

La délibération n° 2026-28 du 9 mars 2026 fixe actuellement les tarifs applicables depuis le 10 mars 2026.

Afin de faciliter la compréhension de certaines prestations et de préciser les modalités d'application de plusieurs services déjà proposés aux adhérents, il est proposé d'apporter les ajustements suivants à la grille tarifaire.

1. Evolution de l'offre de transfert de compétence

La grille tarifaire prévoit actuellement un tarif de transfert de compétences applicable aux formations complémentaires ou sur mesure.

Afin de mieux distinguer les modalités d'intervention proposées aux adhérents, il est proposé :

- de renommer le tarif existant « Transfert de compétences » en « Transfert de compétences à la demande d'une collectivité » ;
- de créer un tarif « Transfert de compétences inter-collectivités » fixé à 100 € HT par journée et par participant avec un minimum de 5 participants.

Cette évolution vise à clarifier les modalités d'accompagnement proposées sans modifier la nature des prestations concernées.

2. Précisions relatives aux centrales d'achats et aux partenaires référencés

Le syndicat accompagne ses adhérents dans l'accès à différentes solutions numériques par l'intermédiaire de centrales d'achats, de groupements ou de partenariats.

Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire une information relative :

- aux centrales d'achats mobilisées dans le cadre de certaines offres, notamment dans les domaines de l'École Numérique et des télécommunications ;
- à la possibilité pour les adhérents de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles négociées auprès de partenaires référencés par le syndicat.

Ces mentions sont données à titre informatif et n'emportent aucune modification des tarifs actuellement applicables.

3. Précision relative au stockage inclus dans l'offre de Gestion Électronique de Documents (GED)

Afin de mieux informer les adhérents sur les prestations comprises dans leur abonnement, il est proposé d'intégrer dans la grille tarifaire le volume d'espace de stockage inclus dans l'offre de base de Gestion Électronique de Documents (GED), selon les catégories de collectivités définies par le syndicat.

Les modalités de facturation du stockage complémentaire demeurent inchangées.

4. Actualisation des modalités d'accès aux outils du socle de La Suite Territoriale dans le cadre du partenariat ANCT

Dans le cadre de l'évolution du partenariat entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et e-Collectivités, les modalités d'accès aux outils constituant le socle de La Suite Territoriale ont été actualisées.

Il est proposé de préciser dans la grille tarifaire que les outils Messages, Fichiers, Espace sur demande et RDV Service Public sont inclus dans la cotisation annuelle d'adhésion pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 15 000 habitants.

Il est également précisé que les outils Deveco et Mon Suivi Social sont inclus dans la cotisation annuelle d'adhésion pour l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes.

Les éventuels coûts de stockage et d'envoi de SMS demeurent facturables selon les conditions applicables aux services concernés par l'ANCT.

Les modalités d'accès et, le cas échéant, les conditions tarifaires applicables aux autres outils de La Suite Territoriale feront l'objet d'une délibération ultérieure du Comité syndical, au fur et à mesure de leur mise à disposition effective auprès des adhérents.

5. Clarification des modalités applicables aux noms de domaine

Dans le cadre des services numériques proposés par le syndicat, le nom de domaine nécessaire au fonctionnement d'un site internet déployé et maintenu par e-Collectivités demeure inclus dans le forfait annuel de support, maintenance et hébergement.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des adhérents, notamment dans le cadre du déploiement de certaines solutions numériques ne nécessitant pas la création d'un site internet, il est proposé de créer un tarif applicable à la réservation et à la gestion de noms de domaine indépendants ou complémentaires.

6. Entrée en vigueur

Les présentes modifications entrent en vigueur à compter du 02 juillet 2026 .
La grille tarifaire consolidée est annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications apportées à la grille tarifaire du budget annexe telles qu'exposées ci-dessus ;
- approuve la création du tarif « Transfert de compétences inter-collectivités » fixé à 100 € HT par journée et par participant ;
- approuve le remplacement de l'intitulé « Transfert de compétences » par « Transfert de compétences à la demande d'une collectivité » ;
- approuve l'intégration des précisions relatives aux centrales d'achats, aux partenaires référencés et aux modalités de stockage de l'offre GED ;
- Approuve l'actualisation des modalités d'accès aux outils du socle de La Suite Territoriale, intégrés à la cotisation annuelle d'adhésion dans les conditions définies par la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- approuve les modalités de facturation des noms de domaine complémentaires ou indépendants telles que définies dans la grille tarifaire annexée ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Date du vote : 01/07/2026

Votants : 6

Voix totales : 6

Voix exprimées : 6

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 085-200043115-20260701-2026_06_DEL_32-DE

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.